



DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**
Nombre de membres présents : **25**
Nombre de votants : **33**
Date de convocation : **21/03/2019**

L'an **Deux Mille DIX-NEUF** le 29 Mars, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président

**OBJET : VOTE DES TAUX 2019 : CFE – TH –
TFB - TFNB**

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) - LLOBET (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) - LEHOUSSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) - TOURNE (Llauró) - MAURAN (Montauriol) – BELLEGARDE (Passa) – PUIG (Sainte Colombe) - XANCHO (Saint Jean Lasseille) - FERRER (Terrats) – OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, VOISIN, RUIZ, MON, RAYNAL, BATALLER-SICRE (Thuir) – AMOUROUX (Tresserre) - ATTARD, ALBERT (Trouillas) - PERALBA (Villemolaque).

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

Procurations :

P.TAURINYA (Brouilla) à H.LLOBET
G.CHINAUD (Calmeilles) à A.PUIG
C.VILA (Oms) à P.BELLEGARDE
JC.BERNADAC (Thuir) à JM.LAVAIL
A.BOURRAT (Thuir) à N.GONZALEZ
L.FERRER (Thuir) à S.RAYNAL
M.LESNE (Tordères) à R.ATTARD
G.FLACHAIRE (Villemolaque) à JC.PERALBA

Absents:

JL.PUJOL , N.CRUCQ (Fourques)

R.PEREZ, P.MAURY (Thuir)

Excusés :

B.COUSSOLLE (Trouillas)

Monsieur Michel FERRER est élu secrétaire de séance.

Les compte-rendus des deux dernières séances du Conseil sont approuvés à l'unanimité.

VOTE DES TAUX POUR 2019 : CFE-TH-FNB-FB

VU l'article 1639 A du Code Général des Impôts
VU l'article D1612-1 du CGCT

Le Président **RAPPELLE** que les conséquences de la suppression de la Taxe Professionnelle se sont déroulées en 2 temps : 2010 pour les entreprises, 2011 pour les Collectivités Territoriales.

EXPOSE que le taux de CFE relatif à la fiscalité applicable aux entreprises, doit être voté librement par le Conseil Communautaire ;

Il **RAPPELLE** que depuis le 1^{er} Janvier 2011, du fait du transfert des taux de référence 2010 pour la Taxe d'Habitation (TH) et le Foncier Non Bâti (FNB) aux EPCI, tous les EPCI à fiscalité Professionnelle Unique (TPU) sont devenus des EPCI à Fiscalité Mixte.

PROPOSE sur avis du Bureau Communautaire de ne pas modifier les taux applicables pour 2019 des taxes pesant sur les ménages au regard du calcul du produit supplémentaire attendu sur les trois taxes.

DEMANDE aux conseillers de se prononcer,

Le Conseil Communautaire
Ouï l'exposé de son Président,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE pour l'année 2019, de **FIXER** les taux 2019 de CFE, de Taxe d'Habitation, de Foncier Bâti et de Foncier Non Bâti **tel que suivants** :

Taux 2019 de Cotisation Foncière des Entreprises = 36,99 % avec capitalisation de l'intégralité de la réserve de taux, soit une réserve de taux utilisée à 0,00%.

La réserve constituée au titre de 2019 est quant à elle de 0.220.

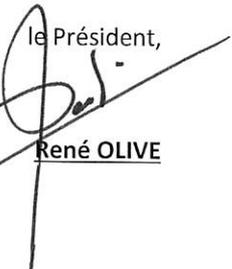
Taux 2019 de Taxe d'Habitation = 10,30%

Taux 2019 de Taxe de Foncier Bâti = 2,50%

Taux 2019 de Taxe de Foncier Non Bâti = 2,28 %

VOTE les taux 2019 tels que décidés.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jour, mois et an que dessus.


le Président,

René OLIVE